

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Roland BLUM - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Gérard CHENOZ - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy SAUVAYRE - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 005-1531/15/BC

**■ Approbation d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Ceyreste pour la requalification des abords de la Mairie
DAEP 15/14181/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le secteur de la mairie de Ceyreste se situe au cœur du centre-ville et constitue le point de convergence de l'ensemble des voies et promenades piétonnes du centre historique.

Cet espace stratégique, centre administratif et commercial de la commune de Ceyreste, présente peu de continuité d'aménagement avec le Centre Ancien qui a été précédemment réaménagé.

Afin de repenser ce territoire au regard de son attractivité et des usages qui y sont pratiqués, une requalification complète de l'espace public est nécessaire en vue de créer un espace de rencontre entre tous les usagers du domaine public.

En application de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la Commune de Ceyreste décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître de l'ouvrage à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, pour

**Signé le 21 Décembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 23 décembre 2015**

les études et la réalisation des travaux relatifs à la requalification des abords de la Mairie visant à améliorer la sécurité des circulations et des accès au cœur du village tout en conservant un caractère provençal et une homogénéité d'ensemble.

L'opération a pour objet :

- Fonctionnellement, d'adapter les voies à l'usage de desserte des riverains, des commerces, du tourisme tout en privilégiant les modes doux et en minimisant l'emprise du stationnement.
- Architecturalement, d'employer des matériaux traditionnels provençaux se traduisant principalement par la pose de revêtement en pavage et en dallage donnant l'écho aux aménagements existants sur le reste du centre historique.
- Techniquement, de mettre aux normes l'entrée de la mairie avec la création d'une rampe PMR, de créer des trottoirs réglementaires, de remettre en état des emmarchements, de reprendre des écoulements pluviaux et de revaloriser la place de la mairie.

Les travaux comprennent également la réalisation des réseaux d'éclairage public, bornes foraines, panneau d'information et la plantation d'espaces verts (compris arrosage), ainsi que la réalisation du génie civil pour la sonorisation et la vidéo-surveillance.

La convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux, ci-annexée, a pour objet de confier à Marseille Provence Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale moyennant la prise en charge par la Commune du coût réel de ces travaux.

Les montants financiers se répartissent comme suit :

- 1 200 000 euros TTC pour MPM ;
- 120 000 euros TTC pour la Ville ;

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT n° 004-094/14/CC du 23 mai 2014 portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Qu'il est nécessaire de requalifier les abords de la Marie et d'approuver la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux entre la Commune de Ceyreste et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée, de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux conclue avec la Commune de Ceyreste pour la requalification des abords de la Mairie.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

Les crédits nécessaires pour la réalisation de cette opération seront inscrits au Budget Primitif 2016 et suivants :

Opération 2015/00134 : Natures 2031, 2033 et 2315 – Fonction 822 – Sous-Politique C310.

Opération pour compte de tiers : 2012/00158 – Budget Principal – Nature : 4581 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310.

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2016 et suivants :

Opération : 2012/00158 – Budget Principal – Nature 4582 – Fonction 822 – Sous-Politique : C310

L'échéancier des crédits s'établit comme suit :

Année 2016 : 500 000 euros

Année 2017 : 500 000 euros

Année 2018 : 176 000 euros

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
Voirie-Espaces publics
Grandes Infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER